

**DECISION DU PRESIDENT  
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

**Objet : Convention de prêt de mobilier entre la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et l'association BGE SUD-OUEST**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°1652025 en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toutes décisions relatives au prêt ou au stockage de matériel, d'œuvres, d'objets, de prêt de minibus tant qu'au profit de structures extérieures, dans la limite de 5 000 €,

**Considérant** qu'au titre du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de Lunel Agglo un poste de Chef de projet CitésLab porté par l'association BGE SUD-OUEST est financé. Sa mission vise à accompagner les créateurs d'entreprise résidant au sein du périmètre prioritaire Politique de la ville à travers la tenue de permanences. Un bureau dépourvu de mobilier situé au 362 rue Marion Roustan lui a été mis à disposition dans le cadre d'une convention établie entre la ville de Lunel et l'association BGE SUD-OUEST,

**Considérant** la nécessité d'équiper ce bureau en mobilier afin d'accueillir les usagers dans des conditions satisfaisantes, il convient de signer une convention de prêt de matériel avec l'association BGE SUD-OUEST, représentée par Madame Frédérique D'ARRAS, Responsable territoriale, 3 rue Pagezy 34400 Montpellier.

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer une convention de mise à disposition de mobilier avec l'association BGE SUD-OUEST. La Communauté d'Agglomération Lunel Agglo met disposition le mobilier ci-dessous mentionné :

- Un bureau
- Un fauteuil
- 2 chaises visiteur

**Article 2 :** La présente convention est consentie pour une durée de 12 mois, soit du 3 septembre 2025 au 28 août 2026.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 4 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 20 août 2025

Le Président de la Communauté  
 d'Agglomération Lunel Agglo  
 Conseiller Départemental de l'Hérault,  
 Jérôme Boisson

<b>DECISION n° 155-2025</b>	
<b>Transmis en Préfecture le</b>	02-09-2025
<b>Affiché le</b>	02.09.25
<b>Notifié le</b>	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)